



**AFFICHÉ**  
**10 OCT. 2024**  
**MAIRIE DE CARROS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 24-ST-144

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement rue des Selves – bâtiment  
2 BD de la Colle Belle à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des  
autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande de Mme Lim Khim, 8 Rue du Bosquet 06510 Carros, reçue en date du 7 octobre 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser le déménagement prévu au n° 2 Boulevard de la Colle Belle 06510  
CARROS, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 3 emplacements de  
stationnement sur les emplacements sis rue des Selves en bordure du bâtiment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les 12 et 13 octobre 2024 de 8h à 18h, le stationnement est interdit sur trois (3)  
emplacements de véhicules sis rue des Selves, matérialisés par des panneaux, pour le  
déménagement prévu au n° 2 Boulevard de la Colle Belle,

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale  
et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la  
Métropole Nice Côte d'Azur 48 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives  
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des  
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice  
générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 7 octobre 2024

Maire de Carros  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

